



Enquête publique « GROS CHILLOU » - projet de parc éolien Informations à l'attention de la Commission d'enquête Requête auprès de Madame la Préfète d'Indre et Loire

Tours, le 7 juillet 2022

Rappel du contexte

Nous avons, le 16 mars 2022 apporté notre appréciation lors de l'enquête publique sur le projet SEE du Chaiseau situé sur le même territoire et pour lequel nous demandions à Mme la Préfète de prononcer un arrêté de rejet. Cette appréciation est rappelée ici en annexe et mérite d'être également prise en considération dans le cadre de la présente enquête publique.

Notre présente intervention concerne les manquements majeurs relatifs à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société d'Exploitation Eolienne de Gros Chillou, notamment concernant la qualité de l'étude écologique (volume 4c) menée par le bureau d'étude Calidris.

Dans la **note en préambule aux méthodologies d'inventaire**, il est précisé par Calidris que « *l'étang du Chaiseau, situé au sud de l'aire d'étude rapprochée, n'a pas fait l'objet d'une étude particulière (...) et que l'on comprend bien, eu égard aux stratégies d'approvisionnement optimales, que dans un contexte d'hypercultures, le risque soit lié, au niveau d'activité des espèces sur la ZIP et donc à la présence de cultures et non pas à la présence d'un étang situé à 3 km de la ZIP* ». Outre le fait que nous sommes en désaccord avec cette analyse (cf. argumentaire déposé dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de parc éolien de Chaiseau), **nous ne comprenons pas pourquoi l'Etang de Bois Guénand, situé à seulement 600 mètres à l'Est de la ZIP n'a lui non plus fait l'objet d'une étude particulière. L'Etang de Bois Guénand présente un faciès naturel propice à la biodiversité comme l'atteste par exemple la nidification du Busard des roseaux dont le bureau d'étude avait pourtant connaissance (cf. page 85).**

Calidris indique ensuite en page 13 que le périmètre intermédiaire (1-10 km autour du projet) « *correspond à la zone potentiellement affectée par d'autres impacts que ceux d'emprise, en particulier sur la faune volante* » et précise que « *l'état initial y est analysé de manière plus ciblée, en recherchant les espèces ou habitats sensibles (...) et les principaux noyaux de biodiversité* ».

Nous notons donc que c'est dans ce périmètre de 10 km que Calidris s'est positionné pour étudier les espèces d'oiseaux sensibles.

Dans la partie concernant les protocoles d'inventaires « avifaune nicheuse » et plus particulièrement dans la sous partie concernant la « recherche des espèces patrimoniales » il est indiqué que « Des recherches d'espèce patrimoniales ont été entreprises sur la zone d'étude pour cibler plus particulièrement les espèces qui ne sont pas ou peu contactées avec la méthode des IPA (comme les espèces de rapaces (Busards principalement) ou les Cigognes) » et « qu'une attention particulière a été portée (...) pour les busards (cendré et Saint-Martin, notamment) et pour la Cigogne noire ». On est donc en droit de se questionner sur la méthodologie choisie par le bureau d'étude (réalisation d'un parcours d'observation) pour rechercher ces espèces patrimoniales. En effet, il est connu de tous les ornithologues étudiant ces espèces que **cette méthode n'est pas du tout adaptée à leur recherche**, qui doit être réalisée prioritairement en observant à l'aide de jumelles et longues-vues depuis des points hauts, si possible à plusieurs équipes en simultané. La recherche depuis des points hauts permet qui plus est d'identifier en toute rigueur les trajectoires de vol, ce qui est indispensable dans le cas d'une telle étude puisque c'est lors de leurs déplacements que les risques de collisions adviennent chez ces espèces.

On notera également que le « parcours avifaune patrimoniale » (cf. carte 8) évite scrupuleusement la forêt de Sainte-Jullite et plus généralement l'ensemble du boisement situé juste au nord de la zone d'implantation ; ceci alors que les informations à disposition du bureau d'étude lors de la mise en place de ces suivis indiquaient que des enjeux Busard Saint-Martin (reproducteur) et Cigogne noire (reproducteur possible) se situait dans cette zone. De manière plus générale, les boisements sont susceptibles d'abriter une importante faune patrimoniale, et c'est d'ailleurs pourquoi ces zones sont actuellement évitées en Centre – Val de Loire pour l'implantation de parcs éoliens. **Sachant cela, il est plus qu'étonnant de découvrir ici qu'aucune prospection n'y a été menée. Quid du « périmètre intermédiaire » de 10 km dont le bureau d'étude parlait précédemment ?**

De manière générale – et révélatrice – on s'étonnera que la Cigogne noire, qui est un enjeu majeur connu sur ce secteur, ne soit mentionnée qu'une seule fois dans le corps du texte de l'étude. Celle-ci indique en effet en page 36 que pour cette espèce « *il est à noter qu'une attention particulière a été portée (...) du fait de leur présence à proximité en période de reproduction* ». On reste ensuite sur notre faim tout au long de la lecture, en ne sachant pas bien sur quoi, concrètement, cette « attention particulière » a débouché puisque la mention suivante du terme « Cigogne noire » se situe dans un tableau en page 156 (en lien avec sa présence en Brenne donc sans rapport avec l'éventuelle reproduction de l'espèce à proximité du projet éolien), et qu'il n'en est ensuite plus jamais fait mention. Elle n'est ainsi même pas mentionnée dans le paragraphe concernant la synthèse des données bibliographiques sur l'avifaune.

A ce niveau de responsabilité, un protocole de terrain non adapté, suivi d'un oubli de cette importance, nous apparaissent plus que troublants et doivent alerter à la fois la commission d'enquête et les autorités administratives quant à la neutralité, et/ou quant aux aptitudes et aux compétences techniques du bureau d'étude Calidris pour mener et rédiger ce type d'étude écologique.

C'est donc malheureusement sans surprise que l'on apprend en page 97 que « *la recherche d'espèces patrimoniales à proximité de la zone étudiée n'a pas permis la découverte de nouvelles espèces nicheuses sur le site d'étude* ».

Pourtant, le 12 mai 2022 entre 9h30 et 15h une équipe d'ornithologues du Groupe Régional Cigogne noire Centre a, quant à elle, été en capacité de noter la présence des espèces suivantes, par ordre d'apparition : Busard Saint-Martin, Busard cendré, Milan noir, Autour des Palombes, Milan royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Cigogne noire, Busard des roseaux, Aigle botté, Elanion blanc... toutes intégralement protégées et à forts enjeux de conservation.

Sachant que la plupart des espèces citées ici sont présentes sur leurs territoires de nidification de mars à juillet, on est à même de se demander **comment celles-ci ou, *a minima*, certaines d'entre elles, ont pu être si peu notées lors des 12 journées de suivis ornithologiques réalisés sur cette période en 2018 par le bureau d'étude Calidris ?** Et ce même bureau d'étude de conclure page 260, dans sa synthèse des enjeux écologiques concernant les oiseaux nicheurs que « *seuls les boisements de la zone d'étude où a été contactée la Tourterelle des bois ont été considérés comme à enjeux modéré. Le reste de la ZIP présente un enjeu faible pour l'avifaune en période de nidification* ».

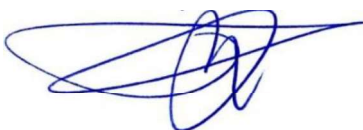
Nos associations confirment donc par la présente que plusieurs des espèces protégées et à forts enjeux, observées le 12 mai 2022, sont nicheuses dans l'aire d'étude rapprochée et/ou intermédiaire du parc éolien du Gros Chillou, notamment certaines des plus patrimoniales d'entre elles.

Par la présente, nos associations souhaitent donc :

- Informer la Commission d'Enquête de leur totale opposition à ce projet qu'elles considèrent comme très fortement impactant, notamment pour l'avifaune. En effet, de nombreuses espèces d'oiseaux protégées et fortement menacées sont présentes en période de reproduction sur ce secteur, et utilisent la zone d'implantation prévue comme zone de chasse et/ou comme zone de transit entre site de reproduction et sites d'alimentions (cas de la Cigogne noire par exemple).
- Attirer l'attention de la Commission d'Enquête sur la médiocrité de l'étude écologique réalisée dans le cadre de ce projet. Médiocrité qui, comme pour le projet éolien du Chaiseau (voir nos remarques sur ce projet en annexe), doit questionner en profondeur sur les informations mis à la disposition des services de l'Etat par la Société d'exploitation éolienne du Gros Chillou pour qu'il puisse juger, en connaissance de cause, de la nature réelle des impacts écologiques liés à la réalisation de ce projet.

Au vu de ces éléments, nous demandons donc à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire de prendre un arrêté de rejet pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'exploitation éolienne de Gros Chillou, et nous nous tenons à la disposition de ses services pour apporter de plus amples éléments concernant la localisation des espèces patrimoniales et protégées nicheuses à proximité.

Jean Frédéric BAETA
Président du GRCN Centre



Alexandre LIGER
Président de l'ANEPE Caudalis



Renaud BAETA
Chargé de missions Biodiversité
Ornithologue & Docteur en écologie

